

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2024

CRÉATION D'UN CHU EN CORSE - (N° 921)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS3

présenté par

M. Colombani, rapporteur, M. Marcangeli, M. Acquaviva et M. Castellani

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2027 »

l'année :

« 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un CHU est un processus complexe qui ne peut être que progressif, avec, en premier lieu, la création d'un centre hospitalier régional, qui doit précéder la mise en place du CHU proprement dit.

Votre rapporteur avait jugé l'horizon 2027 réaliste et souhaitable lorsqu'il avait déposé une première version de cette proposition de loi. Il apparaît désormais plus pertinent de retenir l'échéance de 2030, laquelle apparaît à la fois ambitieuse et atteignable.